

DÉLIBÉRATION N°18/2022
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 18 mai 2022

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : Mr Gilles HURAUX

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt deux
le jeudi 9 juin
à 18h*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	COLIN Gerard	HUIN Denis	PERRIN Jean-Pierre
ARNOULD Joel	DEMURGER Igor	HURAUX Gilles	SPERANDIO Perrine
BASTIEN Denis	DUHAUT Dominique	HUSSON Claude	THIERY François
BERBE Christian	DUPONT Jean-Gilbert	JACQUOT Laurent	VASSILIEFF Bernard
BURTON Stéphanie	GARION Eric	LARCHER Philippe	VIAL Denis
CALIN Thierry	GIRON Philippe	MARCHAL Raymond	VILLEMIN Yannick
CASADEVALL Patrick	HENRY Denis Pierre Gilles	MENGEL Yveline	

Sont excusés :

BOULANGEOT André	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VILLAUME Patrick
COLLIN Dominique	JACQUEMIN Jean-François	ROBIN Patrice	
DEL Michel	JALLAIS Jacques	ROMARY Benoit	
GUILLOT Jean-François	RENAUD Jean-Jacques	VALANCE Jacques	

Sont absents :

GAILLOT Thierry	MICHEL Daniel	ROPP Jean-Louis	ZANCHETTA Patrick
GITZHOFER Raymond	MILLOT Nicolas	ROUDOT Gerard	
LAFROGNE Philippe	PERRY René	THOMAS Jérôme	
LE ROUX Yves	ROBICHON Joel	TOUSSAINT Michel	

OBJET : Demande d'adhésion

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président indique qu'une collectivité a sollicité, par délibération, son adhésion au SDANC :

- Longchamp-sous-Châtenois.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DECIDE

d'accepter cette demande d'adhésion.



Eric GARION

ERIC GARION
2022.06.10 10:45:54 +0200
Ref:20220610_103202_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°19/2022
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 18 mai 2022

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : Mr Gilles HURAUX

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt deux
le jeudi 9 juin
à 18h*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	COLIN Gerard	HUIN Denis	PERRIN Jean-Pierre
ARNOULD Joel	DEMURGER Igor	HURAUX Gilles	SPERANDIO Perrine
BASTIEN Denis	DUHAUT Dominique	HUSSON Claude	THIERY François
BERBE Christian	DUPONT Jean-Gilbert	JACQUOT Laurent	VASSILIEFF Bernard
BURTON Stéphanie	GARION Eric	LARCHER Philippe	VIAL Denis
CALIN Thierry	GIRON Philippe	MARCHAL Raymond	VILLEMIN Yannick
CASADEVALL Patrick	HENRY Denis Pierre Gilles	MENGEL Yveline	

Sont excusés :

BOULANGEOT André	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VILLAUME Patrick
COLLIN Dominique	JACQUEMIN Jean-François	ROBIN Patrice	
DEL Michel	JALLAIS Jacques	ROMARY Benoit	
GUILLOT Jean-François	RENAUD Jean-Jacques	VALANCE Jacques	

Sont absents :

GAILLOT Thierry	MICHEL Daniel	ROPP Jean-Louis	ZANCHETTA Patrick
GITZHOFER Raymond	MILLOT Nicolas	ROUDOT Gerard	
LAFROGNE Philippe	PERRY René	THOMAS Jérôme	
LE ROUX Yves	ROBICHON Joel	TOUSSAINT Michel	

OBJET : Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation »

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Réhabilitation » du SDANC est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au SDANC pour la compétence obligatoire contrôle doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Monsieur le Président indique que 3 communes ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence :

- Champdray,
- Médonville,
- Urville.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DECIDE

d'accepter ces demandes d'adhésions à la compétence à carte n°1 « Réhabilitation ».



Eric GARION

ERIC GARION
2022.06.10 10:46:01 +0200
Ref:20220610_103202_2-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°20/2022
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 18 mai 2022

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : Mr Gilles HURAUX

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt deux
le jeudi 9 juin
à 18H*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	COLIN Gerard	HUIN Denis	PERRIN Jean-Pierre
ARNOULD Joel	DEMURGER Igor	HURAUX Gilles	SPERANDIO Perrine
BASTIEN Denis	DUHAUT Dominique	HUSSON Claude	THIERY François
BERBE Christian	DUPONT Jean-Gilbert	JACQUOT Laurent	VASSILIEFF Bernard
BURTON Stéphanie	GARION Eric	LARCHER Philippe	VIAL Denis
CALIN Thierry	GIRON Philippe	MARCHAL Raymond	VILLEMIN Yannick
CASADEVALL Patrick	HENRY Denis Pierre Gilles	MENGEL Yveline	

Sont excusés :

BOULANGEOT André	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VILLAUME Patrick
COLLIN Dominique	JACQUEMIN Jean-François	ROBIN Patrice	
DEL Michel	JALLAIS Jacques	ROMARY Benoit	
GUILLOT Jean-François	RENAUD Jean-Jacques	VALANCE Jacques	

Sont absents :

GAILLOT Thierry	MICHEL Daniel	ROPP Jean-Louis	ZANCHETTA Patrick
GITZHOFER Raymond	MILLOT Nicolas	ROUDOT Gerard	
LAFROGNE Philippe	PERRY René	THOMAS Jérôme	
LE ROUX Yves	ROBICHON Joel	TOUSSAINT Michel	

OBJET : Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°2 « Entretien »

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Entretien » du SDANC est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au SDANC pour la compétence obligatoire contrôle doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Monsieur le Président indique que 2 collectivités ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence :

- Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,
- Champdray.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DECIDE

d'accepter ces demandes d'adhésions à la compétence à carte n°2 « Entretien ».



Eric GARION

ERIC GARION
2022.06.10 10:45:44 +0200
Ref:20220610_103203_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°21/2022
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 18 mai 2022

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : Mr Gilles HURAUX

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt deux
le jeudi 9 juin
à 18h*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	COLIN Gerard	HUIN Denis	PERRIN Jean-Pierre
ARNOULD Joel	DEMURGER Igor	HURAUX Gilles	SPERANDIO Perrine
BASTIEN Denis	DUHAUT Dominique	HUSSON Claude	THIERY François
BERBE Christian	DUPONT Jean-Gilbert	JACQUOT Laurent	VASSILIEFF Bernard
BURTON Stéphanie	GARION Eric	LARCHER Philippe	VIAL Denis
CALIN Thierry	GIRON Philippe	MARCHAL Raymond	VILLEMIN Yannick
CASADEVALL Patrick	HENRY Denis Pierre Gilles	MENGEL Yveline	

Sont excusés :

BOULANGEOT André	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VILLAUME Patrick
COLLIN Dominique	JACQUEMIN Jean-François	ROBIN Patrice	
DEL Michel	JALLAIS Jacques	ROMARY Benoit	
GUILLOT Jean-François	RENAUD Jean-Jacques	VALANCE Jacques	

Sont absents :

GAILLOT Thierry	MICHEL Daniel	ROPP Jean-Louis	ZANCHETTA Patrick
GITZHOFER Raymond	MILLOT Nicolas	ROUDOT Gerard	
LAFROGNE Philippe	PERRY René	THOMAS Jérôme	
LE ROUX Yves	ROBICHON Joel	TOUSSAINT Michel	

OBJET : SPL-Xdemat : approbation de la nouvelle répartition du capital social

RAPPORT DU PRESIDENT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, le SDANC a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - o le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - o le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - o le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - o le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - o le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - o le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - o le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - o le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - o les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant du SDANC à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.



ERIC GARION
2022.06.10 10:45:37 +0200
Ref:20220610_103401_1-1-O
Signature numérique
le Président

Eric GARION

DÉLIBÉRATION N°22/2022
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 18 mai 2022

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : Mr Gilles HURAUX

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt deux
le jeudi 9 juin
à 18h*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	COLIN Gerard	HUIN Denis	PERRIN Jean-Pierre
ARNOULD Joel	DEMURGER Igor	HURAUX Gilles	SPERANDIO Perrine
BASTIEN Denis	DUHAUT Dominique	HUSSON Claude	THIERY François
BERBE Christian	DUPONT Jean-Gilbert	JACQUOT Laurent	VASSILIEFF Bernard
BURTON Stéphanie	GARION Eric	LARCHER Philippe	VIAL Denis
CALIN Thierry	GIRON Philippe	MARCHAL Raymond	VILLEMEN Yannick
CASADEVALL Patrick	HENRY Denis Pierre Gilles	MENGEL Yveline	

Sont excusés :

BOULANGEOT André	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VILLAUME Patrick
COLLIN Dominique	JACQUEMIN Jean-François	ROBIN Patrice	
DEL Michel	JALLAIS Jacques	ROMARY Benoit	
GUILLOT Jean-François	RENAUD Jean-Jacques	VALANCE Jacques	

Sont absents :

GAILLOT Thierry	MICHEL Daniel	ROPP Jean-Louis	ZANCHETTA Patrick
GITZHOFFER Raymond	MILLOT Nicolas	ROUDOT Gerard	
LAFROGNE Philippe	PERRY René	THOMAS Jérôme	
LE ROUX Yves	ROBICHON Joel	TOUSSAINT Michel	

OBJET : Adhésion à la FNCCR

RAPPORT DU PRESIDENT

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle assure de nombreuses de missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions. Elle est particulièrement bien placée pour remplir ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines et techniques et juridiques.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR.

Afin de bénéficier des outils proposés et des services assurés par la FNCCR, le président propose l'adhésion à cette association.

Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la FNCCR pour la compétence assainissement non collectif seul ;
- Autorise le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisations fournis ;
- Désigne le Président comme représentant légal de la collectivité à la FNCCR ;
- Habilité le Président à signer tout document permettant l'adhésion.



Eric GARION

ERIC GARION
2022.06.10 10:46:04 +0200
Ref:20220610_103403_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°23/2022
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 18 mai 2022

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

Nombre de délégués en exercice : 49

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt deux
le jeudi 9 juin
à 18h*

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : Mr Gilles HURAUX

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique
ARNOULD Joel
BASTIEN Denis
BERBE Christian
BURTON Stéphanie
CALIN Thierry
CASADEVALL Patrick

COLIN Gerard
DEMURGER Igor
DUHAUT Dominique
DUPONT Jean-Gilbert
GARION Eric
GIRON Philippe
HENRY Denis Pierre Gilles

HUIN Denis
HURAUX Gilles
HUSSON Claude
JACQUOT Laurent
LARCHER Philippe
MARCHAL Raymond
MENGEL Yveline

PERRIN Jean-Pierre
SPERANDIO Perrine
THIERY François
VASSILIEFF Bernard
VIAL Denis
VILLEMIN Yannick

Sont excusés :

BOULANGEOT André
COLLIN Dominique
DEL Michel
GUILLOT Jean-François

HUGUENY Jean-Claude
JACQUEMIN Jean-François
JALLAIS Jacques
RENAUD Jean-Jacques

RICHARD Michelle
ROBIN Patrice
ROMARY Benoit
VALANCE Jacques

VILLAUME Patrick

Sont absents :

GAILLOT Thierry
GITZHOFER Raymond
LAFROGNE Philippe
LE ROUX Yves

MICHEL Daniel
MILLOT Nicolas
PERRY René
ROBICHON Joel

ROPP Jean-Louis
ROUDOT Gerard
THOMAS Jérôme
TOUSSAINT Michel

ZANCHETTA Patrick

OBJET : Admission de titres irrécouvrables en non-valeur

RAPPORT DU PRESIDENT,

Madame le receveur du SDANC indique qu'à ce jour, 16 titres sont irrécouvrables.
Ces titres représentent une somme totale de 1 707.15 €.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical :

- de rejeter l'admission de 2 titres en non-valeurs, pour une somme de 149.80 € :
 - o T-790 : redevable ERDF, pour une somme de 74.90 €,
 - o T-2271 : redevable ONF, pour une somme de 74.90 € ;
- d'admettre en non-valeurs les 14 autres titres irrécouvrables pour une somme totale de 1 557.35 €.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DECIDE

- de rejeter l'admission de 2 titres en non-valeurs, pour une somme de 149.80 € :
 - o T-790 : redevable ERDF, pour une somme de 74.90 €,
 - o T-2271 : redevance ONF, pour une somme de 74.90 € ;
- d'admettre en non-valeurs les 14 autres titres irrécouvrables pour une somme totale de 1 557.35 €.



Eric GARION

ERIC GARION
2022.06.10 10:45:50 +0200
Ref:20220610_104003_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°24/2022
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 18 mai 2022

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

Nombre de délégués en exercice : 49

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt deux
le jeudi 9 juin
à 18h*

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : Mr Gilles HURAUX

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique
ARNOULD Joel
BASTIEN Denis
BERBE Christian
BURTON Stéphanie
CALIN Thierry
CASADEVALL Patrick

COLIN Gerard
DEMURGER Igor
DUHAUT Dominique
DUPONT Jean-Gilbert
GARION Eric
GIRON Philippe
HENRY Denis Pierre Gilles

HUIN Denis
HURAUX Gilles
HUSSON Claude
JACQUOT Laurent
LARCHER Philippe
MARCHAL Raymond
MENGEL Yveline

PERRIN Jean-Pierre
SPERANDIO Perrine
THIERY François
VASSILIEFF Bernard
VIAL Denis
VILLEMIN Yannick

Sont excusés :

BOULANGEOT André
COLLIN Dominique
DEL Michel
GUILLOT Jean-François

HUGUENY Jean-Claude
JACQUEMIN Jean-François
JALLAIS Jacques
RENAUD Jean-Jacques

RICHARD Michelle
ROBIN Patrice
ROMARY Benoit
VALANCE Jacques

VILLAUME Patrick

Sont absents :

GAILLOT Thierry
GITZHOFFER Raymond
LAFROGNE Philippe
LE ROUX Yves

MICHEL Daniel
MILLOT Nicolas
PERRY René
ROBICHON Joel

ROPP Jean-Louis
ROUDOT Gerard
THOMAS Jérôme
TOUSSAINT Michel

ZANCHETTA Patrick

OBJET : Astreinte pour non-respect de l'obligation de travaux

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle les termes du Code de la Santé Publique (CSP) :

Article L 1331-1-1 :

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (...), dans un délai de quatre ans suivant la notification de ce document.

Article L1331-8 :

Tant que le propriétaire n'a pas respecté cette obligation, il est soumis au paiement d'une astreinte financière, dont le montant est au moins équivalent à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement (...) si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil (...) dans la limite de 400%.

Il rappelle que cette astreinte correspond donc à la pénalité financière encourue par les propriétaires qui ne respectent pas leur obligation de travaux à l'issue du contrôle. Jusqu'à ce jour, elle n'a jamais été appliquée par le SDANC, qui n'a jamais délibéré sur le sujet, et ne l'a pas intégrée au règlement de service.

Il propose donc de délibérer quant à l'application de cette astreinte financière.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré**

approuve l'application de l'astreinte financière pour non-respect de l'obligation de travaux,

à 26 voix pour et 1 abstention :

- fixe à 100 % le taux de majoration de l'astreinte.

à l'unanimité :

- décide que l'astreinte sera appliquée selon une fréquence annuelle.



Eric GARION

ERIC GARION
2022.06.10 10:45:47 +0200
Ref:20220610_104012_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°25/2022
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 18 mai 2022

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

Nombre de délégués en exercice : 49

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt deux
le jeudi 9 juin*

Nombre de présents : 27

à 18h

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : Mr Gilles HURAUX

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique
ARNOULD Joel
BASTIEN Denis
BERBE Christian
BURTON Stéphanie
CALIN Thierry
CASADEVALL Patrick

COLIN Gerard
DEMURGER Igor
DUHAUT Dominique
DUPONT Jean-Gilbert
GARION Eric
GIRON Philippe
HENRY Denis Pierre Gilles

HUIN Denis
HURAUX Gilles
HUSSON Claude
JACQUOT Laurent
LARCHER Philippe
MARCHAL Raymond
MENGEL Yveline

PERRIN Jean-Pierre
SPERANDIO Perrine
THIERY François
VASSILIEFF Bernard
VIAL Denis
VILLEMIN Yannick

Sont excusés :

BOULANGEOT André
COLLIN Dominique
DEL Michel
GUILLOT Jean-François

HUGUENY Jean-Claude
JACQUEMIN Jean-François
JALLAIS Jacques
RENAUD Jean-Jacques

RICHARD Michelle
ROBIN Patrice
ROMARY Benoit
VALANCE Jacques

VILLAUME Patrick

Sont absents :

GAILLOT Thierry
GITZHOFER Raymond
LAFROGNE Philippe
LE ROUX Yves

MICHEL Daniel
MILLOT Nicolas
PERRY René
ROBICHON Joel

ROPP Jean-Louis
ROUDOT Gerard
THOMAS Jérôme
TOUSSAINT Michel

ZANCHETTA Patrick

OBJET : Modification du règlement de service

RAPPORT DU PRESIDENT

Le règlement de service d'assainissement non collectif en vigueur a été approuvé par délibération N°15/19 du comité syndical du 26 septembre 2019.

Il est nécessaire de mettre à jour la rédaction de ce règlement sur plusieurs aspects :

- mise en œuvre de l'astreinte pour non-respect de l'obligation de travaux,
- les périodicités de contrôles : ajout d'une périodicité de base et bonus dans le tableau des périodicités,
- mises à jour rédactionnelles facilitant la compréhension et/ou l'application du règlement.

Le comité syndical est donc invité à approuver le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT),
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 et L.1331-8 ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
Vu l'arrêté préfectoral n°3179/02 du 8 novembre 2002, portant constitution du SDANC ;
Vu la délibération n°24/2022 du 9 juin 2022, approuvant le Règlement de Service d'Assainissement non collectif ;
Vu le projet de modification du Règlement de Service joint à la présente délibération ;
Considérant que le précédent règlement datait de 2019 et qu'il était nécessaire d'apporter des modifications substantielles.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du Règlement de Service, avec effet au 1er juillet 2022.

Article 2 : d'adresser le Règlement de Service adopté à l'ensemble des usagers et membres du SDANC.



Eric GARION

ERIC GARION
2022.06.10 10:45:41 +0200
Ref:20220610_104201_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°26/2022
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 18 mai 2022

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

Nombre de délégués en exercice : 49

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt deux
le jeudi 9 juin
à 18h*

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : Mr Gilles HURAUX

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique
ARNOULD Joel
BASTIEN Denis
BERBE Christian
BURTON Stéphanie
CALIN Thierry
CASADEVALL Patrick

COLIN Gerard
DEMURGER Igor
DUHAUT Dominique
DUPONT Jean-Gilbert
GARION Eric
GIRON Philippe
HENRY Denis Pierre Gilles

HUIN Denis
HURAUX Gilles
HUSSON Claude
JACQUOT Laurent
LARCHER Philippe
MARCHAL Raymond
MENGEL Yveline

PERRIN Jean-Pierre
SPERANDIO Perrine
THIERY François
VASSILIEFF Bernard
VIAL Denis
VILLEMIN Yannick

Sont excusés :

BOULANGEOT André
COLLIN Dominique
DEL Michel
GUILLOT Jean-François

HUGUENY Jean-Claude
JACQUEMIN Jean-François
JALLAIS Jacques
RENAUD Jean-Jacques

RICHARD Michelle
ROBIN Patrice
ROMARY Benoit
VALANCE Jacques

VILLAUME Patrick

Sont absents :

GAILLOT Thierry
GITZHOFER Raymond
LAFROGNE Philippe
LE ROUX Yves

MICHEL Daniel
MILLOT Nicolas
PERRY René
ROBICHON Joel

ROPP Jean-Louis
ROUDOT Gerard
THOMAS Jérôme
TOUSSAINT Michel

ZANCHETTA Patrick

OBJET : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

RAPPORT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de mise en œuvre de l'astreinte financière pour non-respect de l'obligation de travaux (établissement des listes, envoi aux collectivités, mises à jour de la base de données, envoi et suivi des astreintes, gestion des réclamations, etc....), et la gestion des astreintes de manière générale.

Le Président propose au comité syndical

La création d'un emploi non permanent de chargé(e) de gestion administrative et médiation, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : gestion des astreintes financières.

Cet emploi est créé pour une durée de 36 mois, à la date de démarrage du contrat, à conclure dans les meilleurs délais.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- mise en œuvre de l'astreinte pour non-respect de l'obligation de travaux : établissement des listes, envoi aux collectivités, mises à jour de la base de données, envoi et suivi des astreintes, gestion des réclamations, etc... ;
- astreinte pour obstacle au contrôle ;
- toute tâche utile au fonctionnement du service.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 450 et l'indice brut 550.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Président d'engager toute démarche utile au recrutement, et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Eric GARION

ERIC GARION
2022.06.10 10:45:57 +0200
Ref:20220610_104204_1-1-O
Signature numérique
le Président